



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHARLEVOIX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON

## RÈGLEMENT NUMÉRO - 158

MODIFIANT L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 154,  
CONCERNANT L'ADOPTION D'UN PROGRAMME DE  
RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT

---

- CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Siméon a adopté le 6 février 2012, le règlement numéro 154 concernant l'adoption d'un programme de réhabilitation de l'environnement;
- CONSIDÉRANT que pour réaliser ce programme, la municipalité se doit d'aller en règlement d'emprunt auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'organisation du territoire en ce qui concerne l'étude, l'achat et l'installation regroupés de systèmes d'épuration et de système de pompage pour le rejet des eaux usées, le cas échéant, pour toute résidence isolée du secteur défini au règlement à l'égard de laquelle le propriétaire aura formulé une demande;
- CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné en vue d'adopter le règlement d'emprunt numéro 155 à cet effet, le 6 février 2012;
- CONSIDÉRANT que ledit projet de règlement numéro 155 fut soumis au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'organisation du territoire en vue de validation avant de l'adopter officiellement;
- CONSIDÉRANT que selon les commentaires des représentants dudit ministère, il s'avère nécessaire de retirer la clause qui permettrait aux propriétaires d'acquitter les coûts de l'étude, d'achat et d'installation de la façon suivante :

« acquitter 50% des coûts dans les trente (30) jours suivant l'installation et acquitter le solde, en plus des intérêts applicables, sur une période de 20 ans suivant une taxe spéciale à être imposée par la municipalité »;

**CONSIDÉRANT** que cette clause apparaît à l'article 8, alinéa 2 du règlement numéro 154;

**À CES CAUSES,** il est proposé par monsieur et résolu unanimement que le Règlement numéro **158**, amendant l'article 8 du règlement numéro 154, concernant l'adoption d'un programme de réhabilitation de l'environnement soit adopté et qu'il soit statué, ordonné et décrété par ce règlement ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 TITRE**

Le présent règlement porte le titre de : Règlement numéro 158, modifiant l'article 8 du règlement numéro 154, concernant l'adoption d'un programme de réhabilitation de l'environnement.

#### **ARTICLE 3 RÉPARTITION DES COÛTS**

L'alinéa 2 de l'article 8 est abrogé. Par le fait même, cette modalité de paiement est retirée de l'Annexe A dudit règlement.

#### **ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Sylvain Tremblay  
Maire

Sylvie Foster  
Directrice générale

Avis de motion adopté	le 07 mai	2012
Adoption du règlement	le 04 juin	2012
Règlement publié	le 06 juillet	2012
Entrée en vigueur	le 06 juillet	2012